

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Université « Autisme et fonctionnements particuliers » de l'UFR de Psychologie comme suit :

Diplôme d'Université « Autisme et fonctionnements particuliers »

Membres du jury :

Marie IZAUTE, Président du jury, PU
Norbert MAÏONCHI-PINO, Vice-président du jury, MCF

Laetitia SOCAT, Psychologue
Emilie MINA, Psychologue
Charlotte HYVERT, Psychologue
Liza CHAUVEAU, Psychologue
Julie TOURET, Psychologue
Catherine AUXIETTE, MCF
Laëtitia SILVERT, MCF
Charlotte ARCHIMBAUD, Psychologue

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/05/2023

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 MAI 2023

- Publié le 16 MAI 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.